

Exposé de Jean Monnet au Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (18 janvier 1956)

Légende: Le 18 janvier 1956, Jean Monnet ouvre la première réunion du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe en faisant un bilan des négociations en cours au sein du comité Spaak. Il rappelle les propositions du CAEUE en matière de coopération européenne dans le domaine de l'énergie nucléaire civile et évoque la question des relations avec l'Organisation européenne de coopération économique (OECE).

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence. MK Max Kohnstamm, MK-01 Haute Autorité de la CECA (1952-1958). Travaux de la Haute Autorité de la CECA, conférence de Messine et constitution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, MK-2.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/expose_de_jean_monnet_au_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_18_janvier_1956-fr-17f99c49-ef81-402a-a163-43e310085eb2.html



Date de dernière mise à jour: 22/11/2016

EXPOSE DE M. JEAN MONNET
à la première réunion du
COMITE D'ACTION POUR LES ETATS-UNIS D'EUROPE

Avant que nous commençons nos travaux, je voudrais situer la proposition qui est devant vous, par rapport aux travaux accomplis à Bruxelles et à ceux de l'O.E.C.E.

I- En ce qui concerne les travaux de Bruxelles

A- Notre proposition relative à l'énergie atomique complète les travaux qui ont été accomplis à Bruxelles par le Comité des experts gouvernementaux.

Les experts ont constaté à Bruxelles la nécessité d'une mise en commun des ressources européennes.

Ils ont étudié les aspects techniques de cette mise en commun. Ils ont laissé aux Ministres des Affaires Etrangères le soin de décider les moyens d'y parvenir. Il s'agit pour cela d'un petit nombre de questions essentielles, sur lesquelles il est nécessaire de se mettre au préalable d'accord, si l'on veut aboutir à des réalisations effectives. Ces questions sont les suivantes :

- 1- L'énergie atomique doit-elle être développée à des fins exclusivement pacifiques, et en conséquence, un contrôle effectif doit-il être établi ?
- 2- Est-il nécessaire de déléguer certains pouvoirs à une institution européenne pour développer l'énergie atomique ?
- 3- Comment doivent s'établir les relations entre cette institution européenne et les pays tiers ?

B- La proposition de déclaration de notre Comité prend position sur ces questions.

- 1- Elle propose que nos pays consacrent aux applications pacifiques de l'énergie atomique la totalité des moyens limités dont ils disposent dans ce domaine. Si nos pays prélevaient une partie de ces moyens limités pour l'utilisation à des fins militaires, ils sacrifieraient l'amélioration de leur niveau de vie que permettra l'exploitation pacifique de l'énergie atomique, sans conduire à des résultats militaires réels, car l'édification d'une puissance militaire atomique exige des moyens qui dépassent nos possibilités.

- 2- Le projet de déclaration propose que nos pays délèguent ensemble, à une Commission européenne de l'énergie atomique, les pouvoirs qui sont nécessaires pour réaliser une mise en commun effective des ressources et des connaissances, pour faciliter l'effort et le progrès des industries intéressées et pour garantir un développement exclusivement pacifique.
- 3- En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, le projet de déclaration charge la Commission de négocier et conclure les accords nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre nos pays.

Ainsi, lorsqu'ils se réuniront, les Ministres des affaires étrangères connaîtront sur ce petit nombre de questions essentielles, ce que les personnalités politiques et syndicales de notre Comité, jugent possible et nécessaire en ce qui concerne le développement européen de l'énergie atomique.

Les propositions techniques auxquelles ont abouti les experts de Bruxelles sont reprises dans le projet de résolution sous le titre "autres dispositions". En raison de leur caractère technique, il n'est pas proposé de les soumettre actuellement à l'approbation parlementaire. Il est possible que les experts gouvernementaux, dans les discussions qu'ils vont poursuivre, apporteront à ces propositions certains ajustements, et que notre Comité, ultérieurement, estimera devoir s'en saisir. Pour le moment, et pour bien marquer notre liberté d'appréciation finale, je propose que nous disions seulement que ces dispositions ont fait l'objet d'un large accord entre nous. Je vous propose de rédiger ainsi le début du texte : au lieu de dire "nous nous déclarons d'accord sur les dispositions suivantes" mettons "les dispositions suivantes ont fait l'objet d'un large accord".

Il faut souligner que l'ensemble de ces propositions facilitera la tâche de la production. La proposition de résolution vise à créer les conditions qui permettront à l'initiative des établissements de recherches et de l'industrie de s'exercer avec efficacité; elle donnera à la recherche et à l'industrie des possibilités de développement plus grandes. Elle n'établit pas de monopole étatique de l'énergie atomique. Elle ne change en rien le régime actuel de propriété des entreprises, qu'il soit public ou privé, en particulier en ce qui concerne l'énergie électrique. Elle laisse toute liberté à chacun de nos pays, de modifier la situation qui existe aujourd'hui dans ce domaine.

II- En ce qui concerne les travaux de l'O.E.C.E.

Il n'y a pas de concurrence entre la proposition de déclaration commune que nous allons discuter et les études faites à l'O.E.C.E.

En effet, les études de l'O.E.C.E. portant sur les mêmes questions techniques qui ont été traitées à Bruxelles et dont je viens de parler.

La question essentielle qui ressort des travaux de l'O.E.C.E. est celle de la forme des relations entre nos pays et les autres pays membres de l'O.E.C.E. Cette question est traitée dans notre déclaration et les propositions qui y sont faites donnent aux autres pays membres de l'O.E.C.E. toutes les possibilités ou de participation entière, ou d'association, ou d'accords spéciaux avec la communauté, suivant des accords spéciaux à conclure ultérieurement.

En offrant ainsi à ces pays, la possibilité d'une participation à la communauté dans des domaines déterminés, nous espérons que l'expérience conduira ces pays à se joindre à nos pays dans une entière participation.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, une participation entière lui est ouverte, et en tout cas, les mesures nécessaires devront être prises pour qu'elle soit étroitement associée.
